CHANGEMENTS PROVINCIAUX DANS LA PRATIQUE DE LA PHARMACIE LIÉS À LA COVID-19 (EN DATE DU 25ER MAI 2021)

	C.-B.	Alberta	Saskatchewan	Manitoba	Ontario	Québec	Nouveau-Brunswick	Nouvelle-Écosse	Î.-P.-É.	Terre-Neuve-et-Labrador
SUBSTANCES CONTRÔLÉES	Le 19 mars 2020, Santé Canada a émis des exemptions temporaires concernant les ordonnances de substances contrôlées en vertu de l'article 56 de la Loi réglementant certaines drogues et autres substances (LRCDAS). → Ces exemptions sont soumises aux lois et règlements de la province ou du territoire dans lequel les pharmaciens exercent. → Les pharmaciens peuvent temporairement autorisés à prolonger et à renouveler les ordonnances, à transférer les ordonnances, à accepter les ordonnances transmises oralement et à permettre aux employés de la pharmacie de délivrer des ordonnances. Ces exemptions expireront le 30 septembre 2021, ou à la date à laquelle elles seront révoquées ou remplacées par d'autres exemptions.									
VACCINATION CONTRE LA COVID-19	• Début le 31 mars; par les pharmaciennes et pharmaciens seulement • Les frais de 18 $ comprennent un supplément temporaire de 5,90 $ pour compenser les coûts • 667 pharmacies (si l'approvisionnement en vaccins le permet)	• Début le 4 mars; par les pharmaciennes et pharmaciens seulement • 25 $ les jours de semaine; 35 $ les fins de semaine et les jours fériés • 1 300 pharmacies (si l'approvisionnement en vaccins le permet)	• Début le 29 avril; par les pharmaciennes et pharmaciens, les techniciennes et techniciens • Frais de 20 $ • 365 pharmacies (si l'approvisionnement en vaccins le permet)	• Début le 8 mars; par les pharmaciennes et pharmaciens seulement • Frais de 20 $ • 315 pharmacies (si l'approvisionnement en vaccins le permet)	• Début le 10 mars; par les pharmaciennes et pharmaciens, les étudiantes et étudiants, les internes, les techniciennes et techniciens- Frais de 13 $ • 2 490 pharmacies (si l'approvisionnement en vaccins le permet)	• Début le 22 mars; par les pharmaciennes et pharmaciens, les étudiantes et étudiants, les infirmières et infirmiers, les infirmières et infirmiers auxiliaires • 17,10 $ par vaccin dont 5,50 $ pour compenser les coûts de l'EPI et des mesures sanitaires • 1 469 pharmacies (si l'approvisionnement en vaccins le permet)	• Début le 11 mars; par les pharmaciennes et pharmaciens, les techniciennes et techniciens • 15 $ par vaccin, dont 2 $ pour compenser les frais d'administration • 218 pharmacies (si l'approvisionnement en vaccins le permet)	• Début le 8 mars; par les pharmaciennes et pharmaciens, les techniciennes et techniciens, autres professionnels de la santé réglementés • Frais de 16 $ • 200 pharmacies (si l'approvisionnement en vaccins le permet)	• Début le 11 mars; par les pharmaciennes et pharmaciens seulement • Les frais de 15 $ comprennent un supplément de 2 $ jusqu'au 30 juin pour compenser les coûts de déploiement • 19 pharmacies (si l'approvisionnement en vaccins le permet)	• Début le 24 mai; par les pharmaciennes et pharmaciens uniquement • Frais de 13 $ • 160 pharmacies (si l'approvisionnement en vaccins le permet)
NOUVELLE AUTORISATION OU SERVICE FINANCÉ	Aucun changement	• 20 $ pour l'évaluation visant à dépister et/ou à tester une maladie infectieuse liée à la COVID-19 et la fourniture d'informations, max. 5/pharmacie/jour • Évaluation de l'intention de faire un test de dépistage de la COVID-19, un processus en deux étapes : 20 $ pour l'évaluation en vue d'un dépistage en l'absence de symptômes (personnes asymptomatiques), puis 22 $ pour l'administration du test de dépistage de la COVID-19; Programme interrompu le 20 octobre 2020	Aucun changement	Aucun changement	• Pour le test de dépistage de la COVID-19 : les pharmaciens sont habilités à prescrire et prélever un échantillon; les pharmaciennes et pharmaciens, les étudiantes et étudiants, les internes et les techniciennes et techniciens peuvent effectuer des analyses hors laboratoire • 20 $ par évaluation pour le test; 22 $ par prélèvement d'échantillon pour les personnes asymptomatiques à risque admissibles dans le cadre d'un dépistage ciblé	Aucun changement	Frais de 12 $ pour l'administration du test de dépistage rapide; 4 $ pour la distribution et l'éducation sur l'autodiagnostic	Aucun changement	Aucun changement	• Frais de 50 $ pour la délivrance d'un traitement d'entretien par agonistes opioïdes pour les patients en auto-isolement • Frais de 3 $ pour les doses à emporter de méthadone
PRESCRIPTION*	Autorisation de renouvellements anticipés; renouvellements d'urgence jusqu'à 30 jours; adaptation des ordonnances transférées	Exemption de l'obligation d'informer d'autres professionnels de la santé lors du renouvellement pour la continuité des soins	• Autorisation de prescrire plus d'une fois lorsqu'une ordonnance précédente a été délivrée par un pharmacien et de donner des renouvellements selon les besoins et les circonstances • Ordonnances et transferts verbaux pour les médicaments visés par le programme Prescription Review Program (PRP) • Exemption de l'obligation d'informer le prescripteur principal en cas de prescription pour une affection bénigne ou de prolongation de l'ordonnance (à l'exception des médicaments visés par le PRP)	Aucun changement	Aucun changement; discussions pour mettre en œuvre le programme de traitement d'affections bénignes	• Autorisation de prolonger les ordonnances au-delà des durées maximales habituelles • Pour les affections bénignes, modification de l'exigence relative au diagnostic antérieur (augmentée jusqu'à 4 ans) • Adoption anticipée de nouvelles autorisations permanentes pour obtenir un prélèvement de gorge; prescrire tous les médicaments en vente libre; prescrire et administrer des vaccins; et prescrire et administrer du salbutamol et des médicaments en vente libre en cas d'urgence (frais de 19,34 $)	Aucun changement	Adoption anticipée d'une autorisation permanente d'injection élargie et d'un droit permanent pour les renouvellements (12 $ pour un maximum de 3 ordonnances; 20 $ pour 4 ordonnances ou plus en une seule fois)	Nouvelle autorisation permanente de renouvellement des ordonnances sans que l'ordonnance d'origine ne se trouve dans la pharmacie en question	Aucun changement
SUBSTITUTION THÉRAPEUTIQUE	Suppression de la limitation des catégories de médicaments en cas de pénurie	Aucun changement (déjà autorisé)	Adoption d'une loi d'urgence sur la substitution thérapeutique; en attente d'entrée en vigueur	Aucun changement (actuellement, aucune autorisation de substitution thérapeutique)	Aucun changement (actuellement, aucune autorisation de substitution thérapeutique)	• Dispense de l'obligation de vérifier la disponibilité du produit dans deux autres pharmacies pour une substitution thérapeutique en raison d'une pénurie • Substitution pour une autre sous-classe thérapeutique autorisée	Aucun changement (déjà autorisé)	Aucun changement (déjà autorisé pour les classes de médicaments admissibles pour les bénéficiaires du régime public)	Aucun changement (déjà autorisé; remboursement limité aux classes de médicaments admissibles pour les bénéficiaires du régime public)	Aucun changement (déjà autorisé pour les bénéficiaires du régime public uniquement)
SOINS VIRTUELS	Aucun changement (les services pourraient déjà être fournis par téléphone); pourparlers en cours pour la facturation	Capacité de fournir et de facturer des plans de soins annuels complets, des évaluations standard de gestion des médicaments et d'autres évaluations de patients par téléphone ou par vidéo	Possibilité d'effectuer et de facturer des bilans de médication, des prescriptions et d'autres services par téléphone et/ou à l'aide de Pexip ou d'un autre système vidéo préautorisé	Possibilité d'effectuer des évaluations de patients par téléphone ou par vidéo; non facturable au régime public	Possibilité d'effectuer et de facturer des bilans de médication MedsCheck ou d'autres services par téléphone ou par vidéo en utilisant des plateformes sécurisées ou autres, avec le consentement explicite du patient et une sécurité/confidentialité appropriée	Aucun changement	Possibilité de fournir des services par téléphone ou par vidéo; non facturable au régime public	Possibilité d'effectuer et de facturer les bilans de médication et autres services par téléphone ou vidéo	Possibilité d'offrir des services par téléphone ou par vidéo; le remboursement des examens et des suivis des médicaments est limité aux bénéficiaires du régime public.	Possibilité d'effectuer et de facturer les bilans de médication et les consultations initiales SaferMedsNL par téléphone ou vidéo
ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI)	Accès à l'approvisionnement gouvernemental sans frais pour les vaccins contre la COVID-19	Les coûts de l'EPI sont intégrés dans le prix des vaccins contre la COVID-19; pour les autres vaccins financés par l'État, le prix passe de 13 à 15 dollars pour compenser les coûts de l'EPI (jusqu'au 31 mars 2022)	Les coûts de l'EPI sont intégrés dans le prix des vaccins contre la COVID-19	Les pharmacies se procurent leur propre EPI	Accès gratuit à l'approvisionnement du gouvernement pour les vaccins contre la grippe et la COVID-19 et le test de dépistage de la COVID-19	Les coûts de l'EPI et des mesures sanitaires sont intégrés dans le prix des vaccins contre la COVID-19	Accès gratuit à l'approvisionnement gouvernemental pour les vaccinations contre la COVID-19	Accès gratuit à l'approvisionnement gouvernemental	Accès gratuit à l'approvisionnement gouvernemental pour les vaccins contre la COVID-19; sinon, les pharmacies se procurent leurs propres EPI et n'ont recours à l'approvisionnement gouvernemental qu'en dernier ressort	Accès gratuit à l'approvisionnement gouvernemental
APPROVISIONNEMENT EN JOURS	**26 mars 2020** : Le gouvernement a annoncé qu'il maintiendrait la politique habituelle d'approvisionnement maximal en jours; si cela ne correspond pas à l'approvisionnement disponible, le pharmacien peut exécuter moins que le maximum sans pénalité	**19 mars :** Plafonds recommandés de 30 jours; les pharmaciens doivent faire preuve de jugement si un approvisionnement plus important est nécessaire; le gouvernement a modifié les quotes-parts pour s'assurer que les personnes âgées ne paient pas davantage sur une période de trois mois **15 juin :** Retour à des quantités plus élevées, sauf si le stock est indisponible	**18 mars :** Plafonds obligatoires de 30 jours **20 mai :** Retour à un approvisionnement normal; les pharmaciens doivent faire preuve de jugement pour délivrer les quantités appropriées	**19 mars :** Plafonds obligatoires de 30 jours **11 mai :** Retour à un approvisionnement normal; toutefois, des limites demeurent pour certains médicaments (par exemple, le salbutamol)	**20 mars** : Plafonds recommandés de 30 jours; le gouvernement a couvert les coûts des quotes-parts supplémentaires pour les bénéficiaires du Programme de médicaments gratuits de l'Ontario. **15 juin :** Retour à un approvisionnement de 100 jours; les pharmaciens doivent faire preuve de jugement professionnel pour délivrer les médicaments en fonction de la disponibilité	**12 mars :** Directive relative à la délivrance d'un approvisionnement pour 30 jours, sauf justification clinique **12 juin :** Retour à un approvisionnement normal (remarque : au Québec, la plupart des ordonnances pour maladies chroniques sont systématiquement rédigées pour 30 jours, car le régime public est conçu pour des contributions mensuelles des patients)	**16 mars :** Plafonds obligatoires de 30 jours; le gouvernement a couvert les coûts des quotes-parts supplémentaires pour les membres du régime public d'assurance-médicaments **24 avril :** Retour à un approvisionnement de 90 jours, sauf si le stock n'est pas disponible; des limites peuvent être mises en place pour certains médicaments en raison de la pénurie	**20 mars** : Plafonds recommandés de 30 jours; les pharmaciens font preuve de jugement si un approvisionnement plus important est nécessaire **22 mai :** Retour à un approvisionnement normal	**21 mars :** Plafonds recommandés de 30 jours; les quotes-parts supplémentaires sont couvertes par le gouvernement pour les bénéficiaires du régime d'assurance-médicaments **22 mai :** Retour à un approvisionnement normal, sauf si le stock est indisponible	**18 mars :** Plafonds recommandés de 30 jours; les quotes-parts supplémentaires sont couvertes par le gouvernement pour les bénéficiaires de l'assurance-médicaments **4 mai :** Retour à l'approvisionnement maximal en jours; certaines restrictions peuvent encore s'appliquer à certains médicaments

**Les activités de prescription autorisées varient selon la province, y compris les renouvellements, les adaptations, les ordonnances d'urgence, les affections bénignes et les accords de collaboration, le cas échéant.*

Source : Associations provinciales de pharmaciens

Réalisé grâce au soutien financier de

abbvie AMGEN AstraZeneca McKESSON Canada SHOPPERS DRUG MART

Préparé par la Fondation canadienne pour la pharmacie
www.cfpnet.ca